

L'an deux mil vingt-six et le cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

Absents 1

Pouvoirs 0

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, , C.PARDO, G.CHARVET, J-F BONIN, S.CHEVRY, S.BRUN, S.DELAVY, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; F.DERREUMAUX ; P.PERSICO ; F.MALARD S.AMOURIQ ;

Date de convocation : 27/02/2026

Secrétaire de séance : Carlos PARDO

**ENTENTE COMMUNAUTAIRE – NOUVELLES REPARTITIONS A COMPTER
DE JANVIER 2026
Délibération n° 12/2026**

-- * --

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2016 qui acceptait la convention entre les communes de St-Rambert-en-Bugey, Argis, Conand, Torcieu, Chaley, Cleyzieu, Arandas, Oncieu, Nivollet-Montgriffon et Tenay afin d'organiser la gestion des compétences restant à la charge des 10 Communes au moment de la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine et l'intégration à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Monsieur le Maire rappelle également la dernière délibération du 31 mars 2025 reprenant un nouveau tableau de répartition ainsi que la gestion administrative unique qui nomme la commune de St Rambert-en-Bugey comme seule commune référente des opérations.

Seule cette dernière fera l'appel des montants de participations des communes selon la clé de répartitions.

L'entente communautaire réunissant les 10 communes membres se sont réunis le mercredi 21 janvier 2026 afin de revoir le budget concernant le tableau de répartition des participations financières aux associations.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,

- **ACCÉPTE** les nouvelles propositions de l'entente communautaire relatives aux nouveaux montants des participations des communes tels que fixés dans le tableau ci-joint pour l'année 2026.
- **DIT** que la dépense concernant la commune sera imputée à l'article 6558 du Budget Primitif 2026 du Budget Général où les crédits seront inscrits à cet effet.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.



pp/ Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. PAROS
Adjoint au Maire